

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 88 Subvention et convention avec l'association Le Concert spirituel (1e)

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Concert spirituel ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association Le Concert spirituel dont le siège social est situé 42, rue du Louvre 75001 Paris. 2012_01331- D 07684- 4 Simpa : 46822

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association une convention annuelle d'objectifs relative à une subvention.

Article 3 : La dépense correspondante soit 40.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.